

CAR-REP - CARCOLOR Touch-Up Spot Repair Acryl Paint - Primer cr120005

RUBRIOUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit: CAR-REP - CARCOLOR Touch-Up Spot Repair Acryl Paint - Primer

cr120005

Autres moyens d'identification:

Pas pertinent

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Utilisations identifiées pertinentes: Peinture

Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la sous-rubrique 7.3

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

Maston Oy Teollisuustie 10 FI 02880 Veikkola - Finland Tél.: +358 20 7188 580 maston@maston.fi www.maston.fi

Distributor: RODARO GmbH Weiherstrasse 16 CH – 6353 Weggis T 0041 41 390 14 53 M 0041 79 948 17 05 www.rodaro.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence: Tox Info Suisse: Freiestrasse 16 8032 Zürich. Info@toxinfo.ch

Im Notfall: tel.145. Auskunft: +41 44 251 66 66

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).

Aquatic Chronic 3: Dangerosité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3, H412

Eye Irrit. 2: Irritation oculaire, catégorie 2, H319 Flam. Liq. 2: Liquides inflammables, Catégorie 2, H225 Skin Irrit. 2: Irritation cutanée, catégorie 2, H315

STOT SE 3: Toxicité spécifique avec effets de somnolence et vertiges (exposition unique), Catégorie 3, H336

2.2 Éléments d'étiquetage:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Danger





Mentions de danger:

Aquatic Chronic 3: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. Flam. Liq. 2: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.

Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.

STOT SE 3: H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence:

Date d'établissement: 16/12/2021 Version: 1 Page 1/24

MASTON CAR-REP.

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE (REACH), 2015/830/EU

CAR-REP - CARCOLOR Touch-Up Spot Repair Acryl Paint - Primer cr120005

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS (suite)

P101: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102: Tenir hors de portée des enfants.

P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P264: Se laver soigneusement après manipulation.

P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/protection respiratoire/un équipement de protection des yeux/chaussures de protection.

P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P370+P378: En cas d'incendie: Utiliser de la poudre polyvalente ABC pour l'extinction.

P501: Éliminer le contenu/récipient conformément à la législation actuelle de traitement des déchets

Informations complémentaires:

EUH201: Contient du plomb. Ne pas utiliser sur les objets susceptibles d'être mâchés ou sucés par des enfants.

Substances qui contribuent à la classification

acétone (CAS: 67-64-1); Acétate de n-butyle (CAS: 123-86-4); butanone (CAS: 78-93-3); Naphta lourd (pétrole), hydrotraité, < 0.1 % EC 200-753-7 (CAS: 64742-48-9)

UFI: WX81-T0FD-2004-EJ7S

2.3 **Autres dangers:**

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 **Substances:**

Non concerné

3.2 Mélanges:

Description chimique: Mélange à base de pigments et résines en dissolvants

Composants:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (point 3), le produit contient::

	Identification Nom chimique /classification				Concentration	
CAS:	1330-20-7 215-535-7 601-022-00-9 01-2119488216-32- XXXX	Xylène ⁽¹⁾		ATP CLP00		
		Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H312+H332; Flam. Liq. 3: H226; Skin Irrit. 2: H315 - Attention	♦	20 - <25 %	
CAS:	67-64-1	acétone ⁽¹⁾		ATP CLP00		
Index: REACH:	200-662-2 606-001-00-8 : 01-2119471330-49- XXXX	Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 2: H225; STOT SE 3: H336; EUH066 - Danger	♦	10 - <20 %	
CAS:	123-86-4	Acétate de n-butyle	1)	ATP CLP00		
Index: REACH:	204-658-1 607-025-00-1 01-2119485493-29- XXXX	Règlement 1272/2008	Flam. Liq. 3: H226; STOT SE 3: H336; EUH066 - Attention	♦	5 - <10 %	
CAS:	78-93-3	butanone ⁽¹⁾ ATP CLP00				
EC: Index: REACH:	201-159-0 606-002-00-3 01-2119457290-43- XXXX	Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 2: H225; STOT SE 3: H336; EUH066 - Danger	♦	2,5 - <5 %	
CAS:	64742-48-9	Naphta lourd (pétrol	e), hydrotraité, < 0.1 % EC 200-753-7 ⁽²⁾	ATP ATP01		
REACH:	265-150-3 649-327-00-6 01-2119486659-16- XXXX	Règlement 1272/2008	Asp. Tox. 1: H304; Flam. Liq. 3: H226; STOT SE 3: H336; EUH066 - Danger	(!) (b) (\$ >	1 - <2,5 %	
CAS:	108-65-6	Acétate de 2-méthox	ry-1-méthyléthyle ⁽¹⁾	ATP ATP01		
	203-603-9 607-195-00-7 01-2119475791-29- XXXX	Règlement 1272/2008	Flam. Liq. 3: H226 - Attention	*	1 - <2,5 %	

⁽¹⁾ Les substances énumérées volontairement qui ne répondent à aucun des critères énoncés dans le règlement (UE) n ° 2015/830

⁽²⁾ Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2015/830 (3) Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail



CAR-REP - CARCOLOR Touch-Up Spot Repair Acryl Paint - Primer cr120005

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (suite)

	Identification		Nom chimique /classification	Concentration		
CAS:	78-92-2	Butane-2-ol ⁽¹⁾	ATP CLP00			
EC: Index: REACH:	201-158-5 603-004-01-3 01-2119475146-36- XXXX	Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 3: H226; STOT SE 3: H335; STOT SE 3: H336 - Attention	1 - <2,5 %		
CAS: EC:	1314-13-2 215-222-5	oxyde de zinc(2)	ATP CLP00			
Index:	030-013-00-7 01-2119463881-32- XXXX	I-013-00-7 2119463881-32- Règlement 1272/2008 Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410 - Attention		1 - <2,5 %		
CAS:	100-41-4	Éthylbenzène(3)	Auto classifiée			
	202-849-4 601-023-00-4 01-2119489370-35- XXXX	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H332; Aquatic Chronic 3: H412; Asp. Tox. 1: H304; Flam. Liq. 2: H225; STOT RE 2: H373 - Danger	0,25 - <1 %		
CAS:	95-63-6	1,2,4-triméthylbenze	ène ⁽³⁾ ATP CLP00			
	202-436-9 601-043-00-3 01-2119472135-42- XXXX	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H332; Aquatic Chronic 2: H411; Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 3: H226; Skin Irrit. 2: H315; STOT SE 3: H335 - Attention	0,2 - <0,25 %		
CAS:	108-67-8	Mésitylène ⁽³⁾ ATP CLP00				
	203-604-4 601-025-00-5 01-2120738996-34- XXXX	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 2: H411; Flam. Liq. 3: H226; STOT SE 3: H335 - Attention	0,015 - <0,05 %		
CAS:	98-82-8	Propylbenzène ⁽³⁾ ATP CLP00				
	202-704-5 601-024-00-X 01-2119473983-24- XXXX	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 2: H411; Asp. Tox. 1: H304; Flam. Liq. 3: H226; STOT SE 3: H335 - Danger	0,015 - <0,05 %		
CAS:	108-88-3	Toluène ⁽³⁾	ATP CLP00			
	203-625-9 601-021-00-3 01-2119471310-51- XXXX	Règlement 1272/2008	Asp. Tox. 1: H304; Flam. Liq. 2: H225; Repr. 2: H361d; Skin Irrit. 2: H315; STOT RE 2: H373; STOT SE 3: H336 - Danger	0,015 - <0,05 %		
CAS:	1317-36-8	Monoxyde de plomb	ATP CLP00			
	215-267-0 082-001-00-6 : 01-2119531110-62- XXXX	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302+H332; Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410; Carc. 2: H351; Repr. 1A: H360Df; STOT RE 1: H372 - Danger	0,015 - <0,05 %		
CAS:	71-43-2	Benzène ⁽³⁾	ATP CLP00			
	200-753-7 601-020-00-8 01-2119496063-37- XXXX	Règlement 1272/2008	Asp. Tox. 1: H304; Carc. 1A: H350; Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 2: H225; Muta. 1B: H340; Skin Irrit. 2: H315; STOT RE 1: H372 - Danger	0,015 - <0,05 %		
CAS:	107-21-1	Éthylène-glycol ⁽³⁾	ATP CLP00			
	203-473-3 603-027-00-1 01-2119456816-28- XXXX	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302 - Attention	0,015 - <0,05 %		

 $^{^{(1)}}$ Les substances énumérées volontairement qui ne répondent à aucun des critères énoncés dans le règlement (UE) n $^{\circ}$ 2015/830

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir las rubriques 11, 12 et 16.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours:

Les symptômes résultant d´une intoxication peuvent survenir après l´exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

Par inhalation:

Transporter immédiatement la victime à l'air frais et la maintenir au repos. Dans les cas graves tels qu'un arrêt cardiaque et respiratoire, des techniques de respiration artificielle seront exécutées (respiration bouche à bouche, massage cardiaque, apport d'oxygène, etc.) en exigeant immédiatement les soins d'un médecin.

Par contact cutané:

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si besoin, doucher abondamment la personne concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être percées car cela augmenterait le risque d'infection.

Date d'établissement: 16/12/2021 Version: 1 Page 3/24

⁽²⁾ Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2015/830

⁽³⁾ Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail



CAR-REP - CARCOLOR Touch-Up Spot Repair Acryl Paint - Primer cr120005

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS (suite)

Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux à l'eau pendant au moins 15 minutes. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après le nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

Par ingestion/aspiration:

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas pertinent

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction:

Moyens d'extinction appropriés:

Utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), sinon utiliser des extincteurs à poudre physique ou à base de dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction inappropriés:

IL N'EST PAS RECOMMANDÉ d'utiliser des jets d'eau pour l'extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/CE.

Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s'enflammer ou d'exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Pour les non-secouristes:

Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir rubrique 8). Éviter en priorité toute formation de mélanges vapeur-air inflammables, par ventilation ou utilisation d'agent d'Inertisation. Supprimer toute source d'ignition. Éliminer les décharges électrostatiques provoquées par l'interconnexion de toutes les surfaces conductrices sur lesquelles de l'électricité statique peut apparaître, le tout connecté à la terre.

Pour les secouristes:

Voir rubrique 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter impérativement tout type de déversement en milieu aquatique. Conserver le produit absorbé dans des récipients hermétiques. Notifier à l'autorité compétente en cas d'exposition auprès du public ou de l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

Absorber le déversement au moyen de sable ou d'un absorbant inerte et le mettre en lieu sûr. Ne pas absorber au moyen de sciure ou autres absorbants combustibles. Pour toute autre information relative à l'élimination, consulter la rubrique 13.

Date d'établissement: 16/12/2021 Version: 1 Page 4/24



CAR-REP - CARCOLOR Touch-Up Spot Repair Acryl Paint - Primer cr120005

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE (suite)

6.4 Référence à d'autres rubriques:

Voir les rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail. Maintenir les récipients hermétiques. Contrôler les écoulements et déchets, élimination par des méthodes sûres (chapitre 6). Éviter le déversement libre à partir du récipient. Maintenir les lieux ordonnés et propres, où sont manipulés les produits dangereux.

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Transvaser dans un lieu correctement ventilé, de préférence au moyen d'une extraction localisée. Contrôler totalement les foyers inflammable (téléphones portables, étincelles,...) et ventiler lors des opérations de nettoyage. Eviter toute atmosphère dangereuse à l'intérieur des récipients, dans la mesure du possible. Transvaser lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques. En cas de décharges électrostatiques: garantir une connexion équipotentielle parfaite, utiliser des prises terre systématiquement, ne pas porter des vêtements de travail en fibres acryliques, privilégiant des vêtements en coton et des bottes. Respecter les exigences de base, en matière de sécurité pour équipements et systèmes définis dans la Directive 2014/34/EC ainsi que les dispositions minimum pour garantir la protection de la sécurité et la santé des employés selon les critères retenus dans la Directive 1999/92/EC. Consulter la rubrique 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Du fait de la dangerosité de ce produit pour l'environnement, il est recommandé de le manipuler à l'intérieur d'une zone ayant des barrières de contrôle contre la pollution en cas de déversement et de disposer également d'un matériel absorbant à proximité

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Mesures techniques de stockage

Température minimale: 5 °C

Température maximale: 50 °C

Durée maximale: 36 mois

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

B.- Conditions générales de stockage

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

INRS (Révision/Mise à jour : Décret no 2021-434 du 12 avril 2021):

Identification	Limite	s d'exposition pro	d'exposition professionnelle		
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	VME	50 ppm	275 mg/m ³		
CAS: 108-65-6	VLCT	100 ppm	550 mg/m ³		
Xylène	VME	50 ppm	221 mg/m ³		
CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7	VLCT	100 ppm	442 mg/m ³		
oxyde de zinc	VME		5 mg/m ³		
CAS: 1314-13-2	VLCT				
Éthylbenzène	VME	20 ppm	88,4 mg/m ³		
CAS: 100-41-4	VLCT	100 ppm	442 mg/m ³		
1,2,4-triméthylbenzène	VME	20 ppm	100 mg/m ³		

Date d'établissement: 16/12/2021 Version: 1 Page 5/24



CAR-REP - CARCOLOR Touch-Up Spot Repair Acryl Paint - Primer cr120005

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

INRS (Révision/Mise à jour : Décret no 2021-434 du 12 avril 2021):

Identification	Limi	tes d'exposition pro	fessionnelle
CAS: 95-63-6 EC: 202-436-9	VLCT	50 ppm	250 mg/m ³
Nonane	VME	200 ppm	1050 mg/m ³
CAS: 111-84-2	VLCT		
Mésitylène	VME	20 ppm	100 mg/m ³
CAS: 108-67-8	VLCT	50 ppm	250 mg/m ³
Propylbenzène	VME	20 ppm	100 mg/m ³
CAS: 98-82-8 EC: 202-704-5	VLCT	50 ppm	250 mg/m ³
Toluène	VME	20 ppm	76,8 mg/m ³
CAS: 108-88-3 EC: 203-625-9	VLCT	100 ppm	384 mg/m ³
Monoxyde de plomb	VME		0,1 mg/m ³
CAS: 1317-36-8 EC: 215-267-0	VLCT		
Benzène	VME	1 ppm	3,25 mg/m ³
CAS: 71-43-2 EC: 200-753-7	VLCT		
Éthylène-glycol	VME	20 ppm	52 mg/m ³
CAS: 107-21-1 EC: 203-473-3	VLCT	40 ppm	104 mg/m ³
outanone	VME	200 ppm	600 mg/m ³
CAS: 78-93-3 EC: 201-159-0	VLCT	300 ppm	900 mg/m ³
Butane-2-ol	VME	100 ppm	300 mg/m ³
CAS: 78-92-2 EC: 201-158-5	VLCT		
acétone	VME	500 ppm	1210 mg/m ³
CAS: 67-64-1	VLCT	1000 ppm	2420 mg/m ³

Article R. 4412-152 du Code du travail-Pour les travailleurs exposés au plomb et à ses composés, les valeurs limites biologiques à ne pas dépasser sont fixées à :

Article R. 4412-160 du Code du travail-Un suivi individuel renforcé des travailleurs est assuré dans les conditions prévues aux articles R. 4624-22 à R. 4624-28 :

- 1° Soit si l'exposition à une concentration de plomb dans l'air est supérieure à 0,05 mg/ m 3 , calculée comme une moyenne pondérée en fonction du temps sur une base de huit heures ;
- 2° Soit si une plombémie supérieure à 200 µg/ l de sang pour les hommes ou 100 µg/ l de sang pour les femmes est mesurée chez un travailleur.

Valeurs limites biologiques (VLB):

ANSES-Valeurs limites biologiques (VLB) et valeurs biologiques de référence (VBR) pour la surveillance biologique des expositions professionnelles:

Identification	VLB	Indicateur biologique	Moment de prélèvement
Toluène CAS: 108-88-3 EC: 203-625-9	0,02 mg/L	Toluène dans le sang	En fin de semaine – début de poste
Monoxyde de plomb CAS: 1317-36-8 EC: 215-267-0	0,18 mg/L	Plomb sanguin	Moment de prélèvement indifférent

DNEL (Travailleurs):

		Courte	exposition	position Longue exposition	
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local
Xylène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 1330-20-7	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	212 mg/kg	Pas pertinent
EC: 215-535-7	Inhalation	442 mg/m ³	442 mg/m ³	221 mg/m ³	221 mg/m ³
acétone	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 67-64-1	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	186 mg/kg	Pas pertinent
EC: 200-662-2	Inhalation	Pas pertinent	2420 mg/m ³	1210 mg/m ³	Pas pertinent
Acétate de n-butyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 123-86-4	Cutanée	11 mg/kg	Pas pertinent	11 mg/kg	Pas pertinent
EC: 204-658-1	Inhalation	600 mg/m ³	600 mg/m ³	300 mg/m ³	300 mg/m ³
butanone	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 78-93-3	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1161 mg/kg	Pas pertinent
EC: 201-159-0	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	600 mg/m ³	Pas pertinent

Date d'établissement: 16/12/2021 Version: 1 Page 6/24

^{1° 400} microgrammes de plomb par litre de sang pour les hommes ;

^{2° 300} microgrammes de plomb par litre de sang pour les femmes.



CAR-REP - CARCOLOR Touch-Up Spot Repair Acryl Paint - Primer cr120005

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

		Courte 6	exposition	Longue	exposition
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local
Naphta lourd (pétrole), hydrotraité, < 0.1 % EC 200-753-7	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 64742-48-9	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
EC: 265-150-3	Inhalation	1286,4 mg/m ³	1066,67 mg/m ³	Pas pertinent	837,5 mg/m ³
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 108-65-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	796 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-603-9	Inhalation	Pas pertinent	550 mg/m ³	275 mg/m ³	Pas pertinent
Butane-2-ol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 78-92-2	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	405 mg/kg	Pas pertinent
EC: 201-158-5	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	600 mg/m ³	Pas pertinent
oxyde de zinc	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 1314-13-2	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	83 mg/kg	Pas pertinent
EC: 215-222-5	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	5 mg/m³	0,5 mg/m ³
Éthylbenzène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 100-41-4	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	180 mg/kg	Pas pertinent
EC: 202-849-4	Inhalation	Pas pertinent	293 mg/m ³	77 mg/m³	Pas pertinent
1,2,4-triméthylbenzène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 95-63-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	16171 mg/kg	Pas pertinent
EC: 202-436-9	Inhalation	100 mg/m ³	100 mg/m ³	100 mg/m ³	100 mg/m ³
Mésitylène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 108-67-8	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	16171 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-604-4	Inhalation	100 mg/m ³	100 mg/m ³	100 mg/m ³	100 mg/m ³
Propylbenzène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 98-82-8	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	15,4 mg/kg	Pas pertinent
EC: 202-704-5	Inhalation	Pas pertinent	250 mg/m ³	100 mg/m ³	Pas pertinent
Toluène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 108-88-3	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	384 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-625-9	Inhalation	384 mg/m³	384 mg/m ³	192 mg/m³	192 mg/m³
Éthylène-glycol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 107-21-1	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	106 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-473-3	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	35 mg/m ³

DNEL (Population):

		Courte	Courte exposition		Longue exposition	
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local	
Xylène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	12,5 mg/kg	Pas pertinent	
CAS: 1330-20-7	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	125 mg/kg	Pas pertinent	
EC: 215-535-7	Inhalation	260 mg/m ³	260 mg/m ³	65,3 mg/m ³	65,3 mg/m ³	
acétone	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	62 mg/kg	Pas pertinent	
CAS: 67-64-1	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	62 mg/kg	Pas pertinent	
EC: 200-662-2	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	200 mg/m ³	Pas pertinent	
Acétate de n-butyle	Oral	2 mg/kg	Pas pertinent	2 mg/kg	Pas pertinent	
CAS: 123-86-4	Cutanée	6 mg/kg	Pas pertinent	6 mg/kg	Pas pertinent	
EC: 204-658-1	Inhalation	300 mg/m ³	300 mg/m ³	35,7 mg/m ³	35,7 mg/m ³	
butanone	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	31 mg/kg	Pas pertinent	
CAS: 78-93-3	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	412 mg/kg	Pas pertinent	
EC: 201-159-0	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	106 mg/m ³	Pas pertinent	
Naphta lourd (pétrole), hydrotraité, < 0.1 % EC 200-753-7	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	
CAS: 64742-48-9	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	
EC: 265-150-3	Inhalation	1152 mg/m ³	640 mg/m ³	Pas pertinent	178,57 mg/m ³	
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	36 mg/kg	Pas pertinent	
CAS: 108-65-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	320 mg/kg	Pas pertinent	
EC: 203-603-9	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	33 mg/m ³	33 mg/m ³	

Date d'établissement: 16/12/2021 Version: 1 Page 7/24



CAR-REP - CARCOLOR Touch-Up Spot Repair Acryl Paint - Primer cr120005

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

		Courte	exposition	Longue exposition	
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local
Butane-2-ol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	15 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 78-92-2	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	203 mg/kg	Pas pertinent
EC: 201-158-5	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	213 mg/m ³	Pas pertinent
oxyde de zinc	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,83 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 1314-13-2	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	83 mg/kg	Pas pertinent
EC: 215-222-5	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	2,5 mg/m ³	Pas pertinent
Éthylbenzène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	1,6 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 100-41-4	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
EC: 202-849-4	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	15 mg/m ³	Pas pertinent
1,2,4-triméthylbenzène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	15 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 95-63-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	9512 mg/kg	Pas pertinent
EC: 202-436-9	Inhalation	29,4 mg/m ³	29,4 mg/m ³	29,4 mg/m ³	29,4 mg/m ³
Mésitylène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	15 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 108-67-8	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	9512 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-604-4	Inhalation	29,4 mg/m ³	29,4 mg/m ³	29,4 mg/m ³	29,4 mg/m ³
Propylbenzène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	5 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 98-82-8	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,2 mg/kg	Pas pertinent
EC: 202-704-5	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	16,6 mg/m ³	Pas pertinent
Toluène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	8,13 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 108-88-3	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	226 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-625-9	Inhalation	226 mg/m ³	226 mg/m ³	56,5 mg/m ³	56,5 mg/m ³
Éthylène-glycol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 107-21-1	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	53 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-473-3	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	7 mg/m³

PNEC:

Identification				
Xylène	STP	6,58 mg/L	Eau douce	0,327 mg/L
CAS: 1330-20-7	Sol	2,31 mg/kg	Eau de mer	0,327 mg/L
EC: 215-535-7	Intermittent	0,327 mg/L	Sédiments (Eau douce)	12,46 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	12,46 mg/kg
acétone	STP	100 mg/L	Eau douce	10,6 mg/L
CAS: 67-64-1	Sol	29,5 mg/kg	Eau de mer	1,06 mg/L
EC: 200-662-2	Intermittent	21 mg/L	Sédiments (Eau douce)	30,4 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	3,04 mg/kg
Acétate de n-butyle	STP	35,6 mg/L	Eau douce	0,18 mg/L
CAS: 123-86-4	Sol	0,09 mg/kg	Eau de mer	0,018 mg/L
EC: 204-658-1	Intermittent	0,36 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,981 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,098 mg/kg
butanone	STP	709 mg/L	Eau douce	55,8 mg/L
CAS: 78-93-3	Sol	22,5 mg/kg	Eau de mer	55,8 mg/L
EC: 201-159-0	Intermittent	55,8 mg/L	Sédiments (Eau douce)	284,74 mg/kg
	Oral	1 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	284,7 mg/kg
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	STP	100 mg/L	Eau douce	0,635 mg/L
CAS: 108-65-6	Sol	0,29 mg/kg	Eau de mer	0,064 mg/L
EC: 203-603-9	Intermittent	6,35 mg/L	Sédiments (Eau douce)	3,29 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,329 mg/kg
Butane-2-ol	STP	761 mg/L	Eau douce	47,1 mg/L
CAS: 78-92-2	Sol	11,58 mg/kg	Eau de mer	47,1 mg/L
EC: 201-158-5	Intermittent	47,1 mg/L	Sédiments (Eau douce)	196,19 mg/kg
	Oral	1 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	196,19 mg/kg

Date d'établissement: 16/12/2021 Version: 1 Page 8/24



CAR-REP - CARCOLOR Touch-Up Spot Repair Acryl Paint - Primer cr120005

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Identification				
oxyde de zinc	STP	0,1 mg/L	Eau douce	0,0206 mg/L
CAS: 1314-13-2	Sol	35,6 mg/kg	Eau de mer	0,0061 mg/L
EC: 215-222-5	Intermittent	Pas pertinent	Sédiments (Eau douce)	117,8 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	56,5 mg/kg
Éthylbenzène	STP	9,6 mg/L	Eau douce	0,1 mg/L
CAS: 100-41-4	Sol	2,68 mg/kg	Eau de mer	0,01 mg/L
EC: 202-849-4	Intermittent	0,1 mg/L	Sédiments (Eau douce)	13,7 mg/kg
	Oral	0,02 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	1,37 mg/kg
1,2,4-triméthylbenzène	STP	2,41 mg/L	Eau douce	0,12 mg/L
CAS: 95-63-6	Sol	2,34 mg/kg	Eau de mer	0,12 mg/L
EC: 202-436-9	Intermittent	0,12 mg/L	Sédiments (Eau douce)	13,56 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	13,56 mg/kg
Mésitylène	STP	2,02 mg/L	Eau douce	0,101 mg/L
CAS: 108-67-8	Sol	1,34 mg/kg	Eau de mer	0,101 mg/L
EC: 203-604-4	Intermittent	0,101 mg/L	Sédiments (Eau douce)	7,86 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	7,86 mg/kg
Propylbenzène	STP	200 mg/L	Eau douce	0,035 mg/L
CAS: 98-82-8	Sol	0,624 mg/kg	Eau de mer	0,004 mg/L
EC: 202-704-5	Intermittent	0,012 mg/L	Sédiments (Eau douce)	3,22 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,322 mg/kg
Toluène	STP	13,61 mg/L	Eau douce	0,68 mg/L
CAS: 108-88-3	Sol	2,89 mg/kg	Eau de mer	0,68 mg/L
EC: 203-625-9	Intermittent	0,68 mg/L	Sédiments (Eau douce)	16,39 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	16,39 mg/kg
Monoxyde de plomb	STP	0,1 mg/L	Eau douce	0,0024 mg/L
CAS: 1317-36-8	Sol	212 mg/kg	Eau de mer	0,0033 mg/L
EC: 215-267-0	Intermittent	Pas pertinent	Sédiments (Eau douce)	186 mg/kg
	Oral	0,0109 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	168 mg/kg
Benzène	STP	39 mg/L	Eau douce	1,9 mg/L
CAS: 71-43-2	Sol	4,8 mg/kg	Eau de mer	1,9 mg/L
EC: 200-753-7	Intermittent	1,9 mg/L	Sédiments (Eau douce)	33 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	33 mg/kg
Éthylène-glycol	STP	199,5 mg/L	Eau douce	10 mg/L
CAS: 107-21-1	Sol	1,53 mg/kg	Eau de mer	1 mg/L
EC: 203-473-3	Intermittent	10 mg/L	Sédiments (Eau douce)	37 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	3,7 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition:

A.- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de la méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter la règlementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux sous-rubriques 7.1 et 7.2. Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection des voies respiratoires obligatoire	Masque auto filtrant contre les gaz et les vapeurs	CAT III	EN 405:2002+A1:2010	À remplacer dès lors qu'une odeur ou un goût du produit contaminant à l'intérieur du masque ou de l'adaptateur facial est détecté. Quand le produit contaminant ne présente pas les avertissements corrects, il est recommandé d'utiliser des équipements isolants.

Date d'établissement: 16/12/2021 Version: 1 Page 9/24



CAR-REP - CARCOLOR Touch-Up Spot Repair Acryl Paint - Primer cr120005

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

C.- Protection spécifique pour les mains.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection des mains obligatoire	Gants de protection chimique (Matériel: Polyéthylène linéaire basse densité (LLPDE), Temps de pénétration: > 480 min, Épaisseur: 0,062 mm)	CAT III	EN 420:2004+A1:2010	Remplacer les gants en cas de début de détérioration.

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable de manière fiable et par conséquent ils devront être controlés avant leur utilisation.

D.- Protection du visage et des yeux

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection du visage obligatoire	Lunettes panoramiques contre les éclaboussures/projections	CATI	EN 166:2002 EN ISO 4007:2018	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s'il y a un risque d'éclaboussements.

E.- Protection du corps

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection du corps obligatoire	Vêtement de protection antistatique et ignifuge	CAT III	EN 1149-1:2006 EN 1149-2:1997 EN 1149-3:2004 EN 168:2002 EN ISO 14116:2015 EN 1149-5:2018	Protection limitée face à la flamme.
Protection des pieds obligatoire	Chaussure de sécurité à propriétés antistatiques et résistant à la chaleur	CAT III	EN ISO 13287:2013 EN ISO 20345:2011	Remplacer les bottes dès le premier d'usure.

F.- Mesures complémentaires d'urgence

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011	Rincer œil	DIN 12 899 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d´éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l´environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7.1.D

Composés organiques volatiles:

Conformément à l'application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (2010/75/UE): 47,44 % poids

Concentration de C.O.V. à 20 °C: 452,28 kg/m³ (452,28 g/L)

Nombre moyen de carbone: 6,16

Poids moléculaire moyen: 96,12 g/mol

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

Aspect physique:

État physique à 20 °C: Liquide
Aspect: Non disponible

*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

Date d'établissement: 16/12/2021 Version: 1 Page 10/24



CAR-REP - CARCOLOR Touch-Up Spot Repair Acryl Paint - Primer cr120005

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

Couleur: Non disponible Odeur: Non disponible Seuil olfactif: Pas pertinent *

Volatilité:

Température d'ébullition à pression atmosphérique: 56 - 197 °C Pression de vapeur à 20 °C: 9660 Pa

Pression de vapeur à 50 °C: 33449,18 Pa (33,45 kPa)

Taux d'évaporation à 20 °C: Pas pertinent *

Caractéristiques du produit:

Masse volumique à 20 °C: 953,5 kg/m³ Densité relative à 20 °C: 0,953 250 cP Viscosité dynamique à 20 °C: Viscosité cinématique à 20 °C: 287 mm²/s Viscosité cinématique à 40 °C: 187 mm²/s Concentration: Pas pertinent * Pas pertinent * pH: Densité de vapeur à 20 °C: Pas pertinent * Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C: Pas pertinent * Solubilité dans l'eau à 20 °C: Pas pertinent * Propriété de solubilité: Pas pertinent * Température de décomposition: Pas pertinent * Point de fusion/point de congélation: Pas pertinent *

Inflammabilité:

8 °C Point d'éclair:

Inflammabilité (solide, gaz): Pas pertinent * 200 °C Température d'auto-ignition: Limite d'inflammabilité inférieure: 1 % Volume Limite d'inflammabilité supérieure: 9 % Volume

Caractéristiques des particules:

Diamètre équivalent médian: Non concerné

9.2 **Autres informations:**

Informations concernant les classes de danger physique:

Propriétés explosives: Pas pertinent * Propriétés comburantes: Pas pertinent * Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux: Pas pertinent * Chaleur de combustion: Pas pertinent * Aérosols-pourcentage total suivant (en masse) de Pas pertinent *

composants inflammables:

Autres caractéristiques de sécurité:

Pas pertinent *

Tension superficielle à 20 °C: Indice de réfraction: Pas pertinent *

*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la rubrique 7.

Date d'établissement: 16/12/2021 Version: 1 Page 11/24



CAR-REP - CARCOLOR Touch-Up Spot Repair Acryl Paint - Primer cr120005

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ (suite)

10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Risque d'inflammation	Eviter tout contact direct	Non applicable

10.5 Matières incompatibles:

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Eviter les acides forts	Non applicable	Eviter tout contact direct	Non applicable	Éviter les alcalins ou les bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Voir sous-rubriques 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO2), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques:

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible

Contient des glycols et les effets nocifs sur la santé ne sont pas exclus, aussi nous préconisons de ne pas respirer ses vapeurs pendant longtemps

Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

- A- Ingestion (effets aigus):
 - Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
 - Corrosivité/irritabilité: L'ingestion d'une forte dose peut provoquer une irritation de la gorge, une douleur abdominale, des nausées et des vomissements.
- B- Inhalation (effets aigus):
 - Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
 - Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):
 - Contact avec la peau: Suite à un contact, provoque une inflammation cutanée.
 - Contact avec les yeux: Produit des lésions oculaires après un contact
- D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):
 - Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses à effet cancérigène. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
 - IARC: Xylène (3); Naphta lourd (pétrole), hydrotraité, < 0.1 % EC 200-753-7 (3); Éthylbenzène (2B); Propylbenzène (2B); Toluène (3); Monoxyde de plomb (2A); Benzène (1)
 - Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses à effets mutagènes. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
 - Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- E- Effets de sensibilisation:

MASTON CAR-REP automotive products

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE (REACH), 2015/830/EU

CAR-REP - CARCOLOR Touch-Up Spot Repair Acryl Paint - Primer cr120005

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

- Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Cutané: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Une exposition à des concentrations élevées peuvent entraîner une dépression du système nerveux central en causant des céphalées, étourdissements, vertiges, nausées, vomissements, confusion et en cas d'affection grave, une perte de conscience.

- G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:
 - Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant, il présente des substances jugées dangereuses en cas d'exposition répétée. Pour plus d'informations, voir rubrique 3.
 - Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant, il présente des substances jugées dangereuses en cas d'exposition répétée. Pour plus d'informations, voir rubrique 3.
- H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

Autres informations:

Information toxicologique spécifique des substances:

Identification	To	xicité sévère	Genre
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	DL50 orale	8532 mg/kg	Rat
CAS: 108-65-6	DL50 cutanée	5100 mg/kg	Rat
EC: 203-603-9	CL50 inhalation	30 mg/L (4 h)	Rat
Acétate de n-butyle	DL50 orale	12789 mg/kg	Rat
CAS: 123-86-4	DL50 cutanée	14112 mg/kg	Lapin
EC: 204-658-1	CL50 inhalation	23,4 mg/L (4 h)	Rat
Xylène	DL50 orale	2100 mg/kg	Rat
CAS: 1330-20-7	DL50 cutanée	1100 mg/kg	Rat
EC: 215-535-7	CL50 inhalation	11 mg/L (4 h) (ATEi)	
Naphta lourd (pétrole), hydrotraité, < 0.1 % EC 200-753-7	DL50 orale	15000 mg/kg	Rat
CAS: 64742-48-9	DL50 cutanée	3160 mg/kg	Lapin
EC: 265-150-3	CL50 inhalation	>20 mg/L (4 h)	
oxyde de zinc	DL50 orale	7950 mg/kg	La souris
CAS: 1314-13-2	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 215-222-5	CL50 inhalation	>5 mg/L (4 h)	
butanone	DL50 orale	4000 mg/kg	Rat
CAS: 78-93-3	DL50 cutanée	6400 mg/kg	Lapin
EC: 201-159-0	CL50 inhalation	23,5 mg/L (4 h)	Rat
Butane-2-ol	DL50 orale	>2000 mg/kg	
CAS: 78-92-2	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 201-158-5	CL50 inhalation	>20 mg/L (4 h)	
acétone	DL50 orale	5800 mg/kg	Rat
CAS: 67-64-1	DL50 cutanée	7426 mg/kg	Lapin
EC: 200-662-2	CL50 inhalation	76 mg/L (4 h)	Rat
Éthylbenzène	DL50 orale	3500 mg/kg	Rat
CAS: 100-41-4	DL50 cutanée	15354 mg/kg	Lapin
EC: 202-849-4	CL50 inhalation	17,2 mg/L (4 h)	Rat
1,2,4-triméthylbenzène	DL50 orale	3400 mg/kg	Rat
CAS: 95-63-6	DL50 cutanée	3160 mg/kg	Lapin
EC: 202-436-9	CL50 inhalation	11 mg/L (4 h)	Rat

Date d'établissement: 16/12/2021 Version: 1 **Page 13/24**



CAR-REP - CARCOLOR Touch-Up Spot Repair Acryl Paint - Primer cr120005

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

Identification		Tox	icité sévère	Genre
Mésitylène	DI	L50 orale	6000 mg/kg	Rat
CAS: 108-67-8	DI	L50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 203-604-4	CL	_50 inhalation	>20 mg/L	
Propylbenzène	DI	L50 orale	2700 mg/kg	
CAS: 98-82-8	DI	L50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 202-704-5	CL	_50 inhalation	>20 mg/L	
Toluène	DI	L50 orale	5580 mg/kg	Rat
CAS: 108-88-3	DI	L50 cutanée	12124 mg/kg	Rat
EC: 203-625-9	CL	_50 inhalation	28,1 mg/L (4 h)	Rat
Monoxyde de plomb	DI	L50 orale	1000 mg/kg	Rat
CAS: 1317-36-8	DI	L50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 215-267-0	CL	_50 inhalation	>5 mg/L	
Benzène	DI	L50 orale	2900 mg/kg	Rat
CAS: 71-43-2	DI	L50 cutanée	8263 mg/kg	Lapin
EC: 200-753-7	CL	_50 inhalation	44,45 mg/L (4 h)	Rat
Éthylène-glycol	DI	L50 orale	500 mg/kg	Rat
CAS: 107-21-1	DI	L50 cutanée	9530 mg/kg	Lapin
EC: 203-473-3	a	_50 inhalation	>20 mg/L	

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Aucune donnée expérimentale sur le produit n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

12.1 Toxicité:

Toxicité sévère:

Identification	Concentration		Espèce	Genre
acétone	CL50	5540 mg/L (96 h)	Oncorhynchus mykiss	Poisson
CAS: 67-64-1	CE50	8800 mg/L (48 h)	Daphnia pulex	Crustacé
EC: 200-662-2	CE50	3400 mg/L (48 h)	Chlorella pyrenoidosa	Algue
Acétate de n-butyle	CL50	Pas pertinent		
CAS: 123-86-4	CE50	Pas pertinent		
EC: 204-658-1	CE50	675 mg/L (72 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue
butanone	CL50	3220 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
CAS: 78-93-3	CE50	5091 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 201-159-0	CE50	4300 mg/L (168 h)	Scenedesmus quadricauda	Algue



CAR-REP - CARCOLOR Touch-Up Spot Repair Acryl Paint - Primer cr120005

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Identification		Concentration	Espèce	Genre
Naphta lourd (pétrole), hydrotraité, < 0.1 % EC 200-753-7	CL50	2200 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
CAS: 64742-48-9	CE50	1000 mg/L (96 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 265-150-3	CE50	Pas pertinent		
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	CL50	161 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
CAS: 108-65-6	CE50	481 mg/L (48 h)	Daphnia sp.	Crustacé
EC: 203-603-9	CE50	Pas pertinent		
Butane-2-ol	CL50	3670 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
CAS: 78-92-2	CE50	3750 mg/L (24 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 201-158-5	CE50	95 mg/L (168 h)	Scenedesmus quadricauda	Algue
oxyde de zinc	CL50	0,82 mg/L (96 h)	Oncorhynchus kisutch	Poisson
CAS: 1314-13-2	CE50	3,4 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 215-222-5	CE50	Pas pertinent		
Éthylbenzène	CL50	42,3 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
CAS: 100-41-4	CE50	75 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 202-849-4	CE50	63 mg/L (3 h)	Chlorella vulgaris	Algue
1,2,4-triméthylbenzène	CL50	7,72 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
CAS: 95-63-6	CE50	6,14 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 202-436-9	CE50	Pas pertinent		
Mésitylène	CL50	12,5 mg/L (96 h)	Carassius auratus	Poisson
CAS: 108-67-8	CE50	50 mg/L (24 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 203-604-4	CE50	53 mg/L (48 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue
Propylbenzène	CL50	2,7 mg/L (96 h)	Salmo gairdneri	Poisson
CAS: 98-82-8	CE50	10,8 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 202-704-5	CE50	2,6 mg/L (72 h)	Selenastrum capricornutum	Algue
Toluène	CL50	5,5 mg/L (96 h)	Oncorhynchus kisutch	Poisson
CAS: 108-88-3	CE50	3,78 mg/L (48 h)	Ceriodaphnia dubia	Crustacé
EC: 203-625-9	CE50	Pas pertinent		
Monoxyde de plomb	CL50	0,3 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
CAS: 1317-36-8	CE50	Pas pertinent		
EC: 215-267-0	CE50	Pas pertinent		
Benzène	CL50	5,9 mg/L (96 h)	Oncorhynchus mykiss	Poisson
CAS: 71-43-2	CE50	66 mg/L (24 h)	Artemia salina	Crustacé
EC: 200-753-7	CE50	29 mg/L (72 h)	Pseudokirchneriella subcapitata	Algue
Éthylène-glycol	CL50	53000 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
CAS: 107-21-1	CE50	51000 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 203-473-3	CE50	24000 mg/L (168 h)	Selenastrum capricornutum	Algue

Date d'établissement: 16/12/2021 Version: 1 Page 15/24



CAR-REP - CARCOLOR Touch-Up Spot Repair Acryl Paint - Primer cr120005

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Toxicité chronique:

Identification		Concentration	Espèce	Genre
Xylène	NOEC 1	I,3 mg/L	Oncorhynchus mykiss	Poisson
CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7	NOEC 1	l,17 mg/L	Ceriodaphnia dubia	Crustacé
acétone	NOEC F	Pas pertinent		
CAS: 67-64-1 EC: 200-662-2	NOEC 2	2212 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
Acétate de n-butyle	NOEC F	Pas pertinent		
CAS: 123-86-4 EC: 204-658-1	NOEC 2	23,2 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	NOEC 4	17,5 mg/L	Oryzias latipes	Poisson
CAS: 108-65-6 EC: 203-603-9	NOEC 1	I00 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
oxyde de zinc	NOEC (),44 mg/L	Oncorhynchus mykiss	Poisson
CAS: 1314-13-2 EC: 215-222-5	NOEC),031 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
Éthylbenzène	NOEC F	Pas pertinent		
CAS: 100-41-4 EC: 202-849-4	NOEC (),96 mg/L	Ceriodaphnia dubia	Crustacé
Mésitylène	NOEC (),277 mg/L	N/A	Poisson
CAS: 108-67-8 EC: 203-604-4	NOEC),4 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
Propylbenzène	NOEC (),38 mg/L	Pimephales promelas	Poisson
CAS: 98-82-8 EC: 202-704-5	NOEC),35 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
Monoxyde de plomb	NOEC),048 mg/L	Salmo salar	Poisson
CAS: 1317-36-8 EC: 215-267-0	NOEC F	Pas pertinent		

12.2 Persistance et dégradabilité:

Identification	Dé	gradabilité	Biod	dégradabilité
Xylène	DBO5	Pas pertinent	Concentration	Pas pertinent
CAS: 1330-20-7	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 215-535-7	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	88 %
acétone	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 67-64-1	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 200-662-2	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	96 %
Acétate de n-butyle	DBO5	Pas pertinent	Concentration	Pas pertinent
CAS: 123-86-4	DCO	Pas pertinent	Période	5 jours
EC: 204-658-1	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	84 %
butanone	DBO5	2,03 g O2/g	Concentration	Pas pertinent
CAS: 78-93-3	DCO	2,31 g O2/g	Période	20 jours
EC: 201-159-0	DBO5/DCO	0,88	% Biodégradé	89 %
Naphta lourd (pétrole), hydrotraité, < 0.1 % EC 200-753-7	DBO5	Pas pertinent	Concentration	Pas pertinent
CAS: 64742-48-9	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 265-150-3	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	89,9 %



CAR-REP - CARCOLOR Touch-Up Spot Repair Acryl Paint - Primer cr120005

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Identification	D	égradabilité	Bio	Biodégradabilité	
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	DBO5	Pas pertinent	Concentration	785 mg/L	
CAS: 108-65-6	DCO	Pas pertinent	Période	8 jours	
EC: 203-603-9	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	100 %	
Butane-2-ol	DBO5	0 g O2/g	Concentration	100 mg/L	
CAS: 78-92-2	DCO	0 g O2/g	Période	14 jours	
EC: 201-158-5	DBO5/DCO	0,75	% Biodégradé	73,5 %	
Éthylbenzène	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L	
CAS: 100-41-4	DCO	Pas pertinent	Période	14 jours	
EC: 202-849-4	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	90 %	
1,2,4-triméthylbenzène	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L	
CAS: 95-63-6	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours	
EC: 202-436-9	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	18 %	
Mésitylène	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L	
CAS: 108-67-8	DCO	Pas pertinent	Période	14 jours	
EC: 203-604-4	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	0 %	
Propylbenzène	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L	
CAS: 98-82-8	DCO	Pas pertinent	Période	14 jours	
EC: 202-704-5	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	40 %	
Toluène	DBO5	2,5 g O2/g	Concentration	100 mg/L	
CAS: 108-88-3	DCO	Pas pertinent	Période	14 jours	
EC: 203-625-9	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	100 %	
Benzène	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L	
CAS: 71-43-2	DCO	Pas pertinent	Période	14 jours	
EC: 200-753-7	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	40 %	
Éthylène-glycol	DBO5	0,47 g O2/g	Concentration	100 mg/L	
CAS: 107-21-1	DCO	1,29 g O2/g	Période	14 jours	
EC: 203-473-3	DBO5/DCO	0,36	% Biodégradé	90 %	

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
Xylène	FBC	9
CAS: 1330-20-7	Log POW	2,77
EC: 215-535-7	Potentiel	Bas
acétone	FBC	1
CAS: 67-64-1	Log POW	-0,24
EC: 200-662-2	Potentiel	Bas



CAR-REP - CARCOLOR Touch-Up Spot Repair Acryl Paint - Primer cr120005

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Identification		Potentiel de bioaccumulation		
Acétate de n-butyle	FBC	4		
CAS: 123-86-4	Log POW	1,78		
EC: 204-658-1	Potentiel	Bas		
butanone	FBC	3		
CAS: 78-93-3	Log POW	0,29		
EC: 201-159-0	Potentiel	Bas		
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	FBC	1		
CAS: 108-65-6	Log POW	0,43		
EC: 203-603-9	Potentiel	Bas		
Butane-2-ol	FBC	3		
CAS: 78-92-2	Log POW	0,61		
EC: 201-158-5	Potentiel	Bas		
Éthylbenzène	FBC	1		
CAS: 100-41-4	Log POW	3,15		
EC: 202-849-4	Potentiel	Bas		
1,2,4-triméthylbenzène	FBC	154		
CAS: 95-63-6	Log POW	3,78		
EC: 202-436-9	Potentiel	Élevé		
Mésitylène	FBC	182		
CAS: 108-67-8	Log POW	3,42		
EC: 203-604-4	Potentiel	Élevé		
Propylbenzène	FBC	120		
CAS: 98-82-8	Log POW	3,66		
EC: 202-704-5	Potentiel	Élevé		
Toluène	FBC	90		
CAS: 108-88-3	Log POW	2,73		
EC: 203-625-9	Potentiel	Modéré		
Benzène	FBC	4		
CAS: 71-43-2	Log POW	2,13		
EC: 200-753-7	Potentiel	Bas		
Éthylène-glycol	FBC	10		
CAS: 107-21-1	Log POW	-1,36		
EC: 203-473-3	Potentiel	Bas		

12.4 Mobilité dans le sol:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



CAR-REP - CARCOLOR Touch-Up Spot Repair Acryl Paint - Primer cr120005

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Identification	L´abso	rption/désorption	Volatilité	
Xylène	Koc	202	Henry	524,86 Pa·m³/mol
CAS: 1330-20-7	Conclusion	Modéré	Sol sec	Oui
EC: 215-535-7	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Oui
acétone	Koc	1	Henry	2,93 Pa·m³/mol
CAS: 67-64-1	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Oui
EC: 200-662-2	Tension superficielle	2,304E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Oui
Acétate de n-butyle	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
CAS: 123-86-4	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
EC: 204-658-1	Tension superficielle	2,478E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent
butanone	Koc	30	Henry	5,77 Pa·m³/mol
CAS: 78-93-3	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Oui
EC: 201-159-0	Tension superficielle	2,396E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Oui
Naphta lourd (pétrole), hydrotraité, < 0.1 % EC 200-753-7	Koc	100	Henry	Pas pertinent
CAS: 64742-48-9	Conclusion	Élevé	Sol sec	Pas pertinent
EC: 265-150-3	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Pas pertinent
Butane-2-ol	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
CAS: 78-92-2	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
EC: 201-158-5	Tension superficielle	2,433E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent
Éthylbenzène	Koc	520	Henry	798,44 Pa·m³/mol
CAS: 100-41-4	Conclusion	Modéré	Sol sec	Oui
EC: 202-849-4	Tension superficielle	2,859E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Oui
1,2,4-triméthylbenzène	Koc	537	Henry	624,16 Pa·m³/mol
CAS: 95-63-6	Conclusion	Bas	Sol sec	Oui
EC: 202-436-9	Tension superficielle	2,919E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Oui
Mésitylène	Koc	1445	Henry	888,62 Pa·m³/mol
CAS: 108-67-8	Conclusion	Bas	Sol sec	Oui
EC: 203-604-4	Tension superficielle	2,805E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Oui
Propylbenzène	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
CAS: 98-82-8	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
EC: 202-704-5	Tension superficielle	2,769E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent

Date d'établissement: 16/12/2021 Version: 1 Page 19/24



CAR-REP - CARCOLOR Touch-Up Spot Repair Acryl Paint - Primer cr120005

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Identification	L'absorption/désorption		Volatilité	
Toluène	Koc	178	Henry	672,8 Pa·m³/mol
CAS: 108-88-3	Conclusion	Modéré	Sol sec	Oui
EC: 203-625-9	Tension superficielle	2,793E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Oui
Benzène	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
CAS: 71-43-2	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
EC: 200-753-7	Tension superficielle	2,821E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent
Éthylène-glycol	Koc	0	Henry	1,327E-1 Pa·m³/mol
CAS: 107-21-1	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Non
EC: 203-473-3	Tension superficielle	4,989E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Non

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

12.6 Autres effets néfastes:

Non décrits

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n °1357/2014)
08 01 11*	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses	Dangereux

Type de déchets (Règlement (UE) n °1357/2014):

HP14 Écotoxique, HP3 Inflammable, HP6 Toxicité aiguë, HP4 Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires

Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d´évaluation et élimination conformément à l´Annexe 1 et l´Annexe 2 (Directive 2008/98/CE). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l´emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu´avec le produit lui-même dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d´eau. Voir sous-rubrique 6.2.

EXIGENCES NATIONALES DANS LA RUBRIQUE13:

Considérations relatives à l'élimination Les actes légaux cités doivent être suisses et se référer en particulier à l'ordonnance du 4 décembre 2015 sur la limitation et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les déchets, OLED; RS 814.600), à l'ordonnance du 22 juin 2005 sur les mouvements de déchets (OMoD; RS 814.610) et à l'ordonnance du DETEC du 18 octobre 2005 concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1). Les listes se basent sur l'article 2 OMoD et comprendent notamment la liste européenne des déchets, adaptée au contexte suisse. Dans cette liste de déchets, les déchets spéciaux sont signalés par les lettres « ds ».

Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées.

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n °1357/2014

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre des marchandises dangereuses:

En application de l'ADR 2021 et RID 2021:



CAR-REP - CARCOLOR Touch-Up Spot Repair Acryl Paint - Primer cr120005

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite)



AR-REP.

14.1 Numéro ONU: UN1263 14.2 Désignation officielle de **PFINTURES**

transport de l'ONU:

14.3 Classe(s) de danger pour le

transport:

Étiquettes: 3 14.4 Groupe d'emballage: III 14.5 Dangereux pour Non

l'environnement:

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales: 163, 367, 650

code de restriction en tunnels: D/E

Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9

Quantités limitées:

14.7 Transport en vrac Pas pertinent

conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC:

Transport de marchandises dangereuses par mer:

En application au IMDG 39-18:



14.1 Numéro ONU: UN1263 14.2 Désignation officielle de **PEINTURES** transport de l'ONU:

14.3 Classe(s) de danger pour le

3 transport:

Étiquettes: 14.4 Groupe d'emballage: III 14.5 Polluants marins: Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales: 223, 955, 163, 367

Codes EmS: F-E, S-E Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9

Quantités limitées: 5 L

Groupe de ségrégation: Pas pertinent 14.7 Transport en vrac Pas pertinent

conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC:

Transport de marchandises dangereuses par air:

En application au IATA/ICAO 2021:



14.1 Numéro ONU: UN1263 14.2 Désignation officielle de **PEINTURES**

transport de l'ONU:

14.3 Classe(s) de danger pour le 3

transport:

Étiquettes: 3 14.4 Groupe d'emballage: III 14.5 Dangereux pour Non

l'environnement:

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9

14.7 Transport en vrac Pas pertinent

conformément à l'annexe II de la convention Marpol et

au recueil IBC:

Date d'établissement: 16/12/2021 Version: 1 Page 21/24



CAR-REP - CARCOLOR Touch-Up Spot Repair Acryl Paint - Primer cr120005

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Monoxyde de plomb

Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: Pas pertinent

Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d'ozone : Pas pertinent

Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: Pas pertinent

RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux : Contient Monoxyde de plomb ; Benzène

Seveso III:

Section	Description	Des exigences relatives au seuil bas	Des exigences relatives au seuil haut
P5c	LIQUIDES INFLAMMABLES	5000	50000

Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, etc...):

Règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs: Contient acétone. Produit conforme à l'article 9. Toutefois, les produits qui contiennent des précurseurs d'explosifs dans une mesure si faible et dans des mélanges d'une complexité telle que l'extraction des précurseurs d'explosifs est, d'un point de vue technique, extrêmement difficile, devraient être exclus du champ d'application du présent règlement.

Ne peuvent être utilisés:

- —dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,
- —dans des farces et attrapes,
- —dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.

Contient Monoxyde de plomb. 1. Ne peut être mis sur le marché ou utilisé dans toute partie individuelle d'articles de bijouterie si la concentration en plomb; b) aux composants internes des montres inaccessibles aux consommateurs; c) aux pierres précieuses et semi-précieuses non synthétiques ou reconstituées [code NC 7103, tel qu'établi par le règlement (CEE) no 2658/87], sauf si elles ont été traitées avec du plomb, ses composés ou des mélanges contenant ces substances; d) aux émaux, définis comme des mélanges vitrifiables résultant de la fusion, de la vitrification ou du frittage de minéraux fondus à une température minimale de 500 °C. 5. Par dérogation, le paragraphe 1 ne s'applique pas aux articles de bijouterie mis pour la première fois sur le marché avant le 9 octobre 2013 et à ceux fabriqués avant le 10 décembre 1961. 6. Au plus tard le 9 octobre 2017, la Commission réévaluera les paragraphes 1 à 5 de la présente entrée à la lumière des nouvelles données scientifiques relatives notamment à la disponibilité de produits de remplacement et à la migration du plomb contenu dans les articles visés au paragraphe 1, et, le cas échéant, modifiera la présente entrée en conséquence. 7. Ne peut être mis sur le marché ou utilisé dans des articles fournis au grand public, si la concentration en plomb (exprimé en tant que métal) de ces articles ou de leurs parties accessibles est égale ou supérieure à 0,05 % en poids et si ces articles ou leurs parties accessibles peuvent, dans des conditions normales ou raisonnablement prévisibles d'utilisation, être mis en bouche par les enfants. Cette limite ne s'applique pas lorsqu'il peut être démontré que le taux de libération du plomb présent dans un tel article ou dans toute partie accessible d'un article, enduit ou non, ne dépasse pas 0,05 μg/cm2 par heure (équivalant à 0,05 μg/g/h), et, pour les articles enduits, que le revêtement est suffisant pour assurer que le taux de libération n'est pas dépassé pendant une période d'au moins deux ans d'utilisation de cet article dans des conditions normales ou raisonnablement prévisibles. Aux fins du présent paragraphe, il est considéré qu'un article ou qu'une partie d'article accessible peut être mis en bouche par les enfants si l'une de ses dimensions est inférieure à 5 cm ou s'il présente une partie détachable ou en saillie de cette taille. 8. Par dérogation, le paragraphe 7 ne s'applique pas: a) aux articles de bijouterie visés au paragraphe 1; b) au cristal, conformément à l'annexe I (catégories 1, 2, 3 et 4) de la directive 69/493/CEE; c) aux pierres précieuses et semi-précieuses non synthétiques ou reconstituées [code NC 7103, tel qu'établi par le règlement (CEE) no 2658/87], sauf si elles ont été traitées avec du plomb, ses composés ou des mélanges contenant ces substances; d) aux émaux, définis comme des mélanges vitrifiables résultant de la fusion, de la vitrification ou du frittage d'un minéral fondu à une température minimale de 500 °C; e) aux clés et serrures, y compris les cadenas; f) aux instruments de musique; g) aux articles et parties d'articles comprenant des alliages en laiton, si la concentration en plomb (exprimé en tant que métal) de l'alliage en laiton ne dépasse pas 0,5 % en poids; h) aux pointes d'instruments d'écriture; i) aux articles religieux; j) aux batteries portables au zinc-carbure et piles bouton; k) aux articles entrant dans le champ d'application: i) de la directive 94/62/CE; ii) du règlement (CE) no 1935/2004; iii) de la directive 2009/48/CE du Parlement européen et du Conseil (*15); iv) de la directive 2011/65/UE du Parlement européen et du Conseil (*16). 9. Le 1er juillet 2019 au plus tard, la Commission réévaluera le paragraphe 7 et le paragraphe 8, points e), f), i) et j) de la présente entrée à la lumière des nouvelles données scientifiques, relatives notamment à la disponibilité de produits de remplacement et à la migration du plomb contenu dans les articles visés au paragraphe 7, y compris l'exigence relative à l'intégrité du revêtement et, le cas échéant, modifiera la présente entrée en conséquence. 10. Par dérogation, le paragraphe 7 ne s'applique pas aux articles qui sont mis sur le marché pour la première fois avant le 1er juin 2016.

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

MASTON CAR-REP automotive products

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE (REACH), 2015/830/EU

CAR-REP - CARCOLOR Touch-Up Spot Repair Acryl Paint - Primer cr120005

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (suite)

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations:

Avis du 06/04/14 (JORF n°0082) aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval qui disposent de nouvelles informations susceptibles d'entraîner une modification des éléments de classification et d'étiquetage harmonisés d'une substance chimique. Décret n° 2012-530 du 19 avril 2012 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des substances et mélanges, adaptation au droit européen et régime de sanctions.

Les risques chimiques : article L 44111 et suivants du code du travail

Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail.

LES MALADIES PROFESSIONNELLES.RÉGIME GÉNÉRAL. Aide-mémoire juridique TJ 19

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE):

- 1.- NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES (Seveso III) Article Annexe (3) à l'article R 5119 du code de l'environnement
- 2.- Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- 3.-Nomenclature des installations classées, v50bis Février 2021
- 4.-Guide technique-Application de la classification des substances et mélanges dangereux à la nomenclature des installations classées pour la protection del'environnement (INERIS)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II - Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (CE) Nº 1907/2006 (Règlement (UE) Nº 2015/830)

Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

Pas pertinent

Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:

- H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H315: Provoque une irritation cutanée.
- H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H225: Liquide et vapeurs très inflammables.
- H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



CAR-REP - CARCOLOR Touch-Up Spot Repair Acryl Paint - Primer cr120005

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS (suite)

Acute Tox. 4: H302 - Nocif en cas d'ingestion.

Acute Tox. 4: H302+H332 - Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation. Acute Tox. 4: H312+H332 - Nocif en cas de contact cutané ou d'inhalation.

Acute Tox. 4: H332 - Nocif par inhalation.

Aquatic Acute 1: H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1: H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Aquatic Chronic 2: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Aquatic Chronic 3: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Asp. Tox. 1: H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Carc. 1A: H350 - Peut provoquer le cancer.

Carc. 2: H351 - Susceptible de provoquer le cancer.

Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. Flam. Liq. 2: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables. Flam. Liq. 3: H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

Muta. 1B: H340 - Peut induire des anomalies génétiques. Repr. 1A: H360Df - Peut nuire au foetus. Susceptible de nuire à la fertilité.

Repr. 2: H361d - Susceptible de nuire au foetus. Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.

STOT RE 1: H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition

STOT RE 2: H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (Inhalation).

STOT RE 2: H373 - Rísque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition

STOT SE 3: H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

STOT SE 3: H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Procédé de classement:

STOT SE 3: Méthode de calcul Skin Irrit. 2: Méthode de calcul Aquatic Chronic 3: Méthode de calcul Flam. Liq. 2: Méthode de calcul (2.6.4.3.)

Eye Irrit. 2: Méthode de calcul

Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

Sources de documentation principale:

http://echa.europa.eu http://eur-lex.europa.eu

Abréviations et acronymes:

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses

IATA: Association internationale du transport aérien ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale

DCO: Demande chimique en oxygène

DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours

FBC: Facteur de bioconcentration

DL50: Dose létale 50

CL50: Concentration létale 50 CE50: Concentration effective 50

Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau UFI: identifiant unique de formulation

IARC: Centre international de recherche sur le cancer

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une descriptior concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

Date d'établissement: 16/12/2021 Version: 1 **Page 24/24**